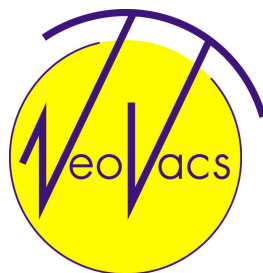


CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

NEOVACS LÈVE AVEC SUCCÈS 6 M€ PAR PLACEMENT PRIVE AUPRÈS D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS EN BIOTECHNOLOGIE AMERICAINS

Paris et Boston, le 31 juillet 2017 – 7h30 CET- Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV, éligible PEA-PME) (la « Société »), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes, annonce aujourd'hui avoir recueilli des engagements de souscription pour une augmentation de capital d'un montant de 6 millions € auprès de trois investisseurs institutionnels américains au moyen d'un placement privé.

Cette levée de fonds, destinée exclusivement à des investisseurs institutionnels spécialisés dans le domaine des biotechnologies, porte sur un total de 9.230.769 actions à bons de souscription d'actions (ABSA) émises au prix de 0,65 € (prime d'émission incluse) qui comprendront une action ordinaire et un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront donner lieu à l'émission d'un maximum de 7.846.154 actions à un prix d'exercice d'1,00 € par action.

Miguel Sieler, Directeur Général de Néovacs, a commenté: « Cette levée de fonds fait suite à l'obtention d'une nouvelle « Investigational New Drug »-(IND) de la FDA, pour étendre aux Etats-Unis notre programme de développement clinique avec l'IFN α Kinoïde dans la dermatomyosite. Cette autorisation par la FDA soutient la stratégie de développement de Néovacs aux Etats-Unis, pays ayant une prévalence du lupus particulièrement élevée et où la dermatomyosite est une maladie orpheline. Les fonds levés par voie de placement privé vont permettre à Néovacs d'accélérer le développement de son vaccin thérapeutique phare, l' IFN α Kinoïde, par la réalisation d'études précliniques et cliniques dans le lupus, la dermatomyosite et le diabète de type 1. Cette augmentation de capital auprès d'investisseurs institutionnels spécialisés dans le secteur des biotechnologies valide fortement le potentiel significatif de notre technologie Kinoïde pour le traitement des maladies auto-immunes ».

Objectifs de la levée de fonds

Le produit de l'augmentation de capital est destiné à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer le plan de développement de l'IFN α Kinoïde, et en particulier :

- Conclusion de l'étude clinique de Phase IIb internationale en lupus
- Conclusion d'une étude clinique de Phase IIa en dermatomyosite (maladie orpheline)
- Conclusion de l'étude de concept préclinique en diabète de type 1

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2017. Elle sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (fonds d'investissement investissant dans le domaine de la santé ou des biotechnologies), conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce et à la quinzième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2017. Il est précisé qu'aucun des actionnaires significatifs ou des dirigeants actuels de la Société ne figure parmi les bénéficiaires de l'opération.

A l'issue de l'opération, le capital de Néovacs sera réparti comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Investisseurs institutionnels historiques, fondateurs et dirigeants	3 620 598	5,88%
Nouveaux investisseurs institutionnels américains	9 230 769	14,98%
Auto détention (contrat de liquidité)	132 814	0,22%
Flottant (y compris investisseurs institutionnels européens)	48 623 182	78,92%
TOTAL	61 607 363	100,00%

Le prix de souscription des ABSA est de 0,65€ par ABSA, correspondant à une décote de 17,7% par rapport au cours de référence¹. Le prix de souscription de l'ABSA rapporté à la somme du cours de référence de l'action¹ et de la valeur théorique du BSA fait ressortir une décote globale de 22,5%.

Le règlement-livraison des actions nouvelles devrait intervenir (sous réserve des conditions de marché usuelles) au plus tard le 4 août 2017.

Les actions qui seraient émises représentent 17,62% du capital social de la Société à ce jour (pré-émission).

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération serait amené à détenir 0,85% du capital après l'augmentation de capital et 0,75% du capital si tous les BSA attachés aux actions venaient à être exercés.

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est rappelé que l'augmentation de capital réservée susvisée n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Caractéristiques des BSA

Chaque action nouvelle est accompagnée d'un BSA, le total de BSA ainsi émis s'élevant à 9.230.769. Un BSA donnera droit de souscrire à 0,85 action ordinaire de la Société.

¹ Cours moyen pondéré par les volumes des 5 dernières séances de bourse (0,79) €

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

Les actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA représentent 14,98% du capital de la Société à ce jour (pré-émission).

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 48 mois à compter de leur émission.

Le prix d'exercice des BSA sera de 1,00 € pour 1 action ordinaire.

La valeur théorique d'un BSA ressort à 0,04 €, avec l'hypothèse d'une volatilité de 27,7%, sur la base du cours de clôture au 27 juillet 2017 qui est égal à 0,80 € (formule de Black-Scholes).

En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit pour la Société serait de 7,85 millions € de financement.

La Société s'est engagée à demander l'admission des BSA sur Euronext Growth Paris le 30 septembre 2017 au plus tard.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,15 €, seront de même catégorie et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes de la Société sous le code ISIN FR0004032746. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du placement privé, la Société s'est engagée à ne pas émettre d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital pendant les 90 jours suivant l'émission des actions nouvelles, sous réserve des exceptions usuelles (y compris l'émission d'actions nouvelles résultant de l'exercice de BSA de la Société en circulation à ce jour).

Engagements de conservation des dirigeants de la Société

Monsieur Miguel Sieler (Directeur Général) et les membres du Conseil d'Administration détenant des actions et des BSA² de la Société concluront des engagements de conservation de 90 jours suivant l'émission des ABSA portant sur l'intégralité des titres de la Société qu'ils détiennent (y compris les actions résultant de l'exercice de leurs BSA)

Information à disposition du public

Des informations détaillées sur Néovacs, notamment relatives à son activité, ses résultats, perspectives et facteurs de risques correspondants figurent dans le rapport financier annuel 2016 et le rapport financier semestriel du premier semestre 2017 de la Société, qui peuvent être consultés sur le site internet de celle-ci, au même titre que d'autres informations réglementées et tous les communiqués de presse de la Société, à l'adresse suivante: <http://neovacs.fr/en/investissors/>.

Agent de placement

Roth Capital Partners a agi comme agent de placement pour cette levée de fonds.

² « BSA 2012-1 », « BSA 2014-1 », « BSA 2015-1 », « BSA 2016-1 » selon les dirigeants

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

A propos de Néovacs

Cotée sur Euronext Growth depuis 2010, Néovacs est devenu un acteur majeur dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée potentiellement jusqu'en 2032 par 5 familles de brevets, Néovacs concentre ses efforts de développement clinique sur l'IFN α -Kinoïde pour le traitement du lupus et de la dermatomyosite. Néovacs réalise également des travaux précliniques sur d'autres vaccins thérapeutiques pour le traitement des maladies auto-immunes, cancers, allergies et diabète de type 1. L'ambition de cette «approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus sûr et plus efficace. Néovacs est éligible au plan PEA-PME. www.neovacs.fr

Pour de plus amples renseignements sur Néovacs, visitez le site web : www.neovacs.fr.

Contacts

NEOVACS – Relations investisseurs et Communication Corporate

Charlène Masson

+33 (0) 53 10 93 14

cmasson@neovacs.com

NEWCAP – Relations presse

Annie-Florence Loyer

+33 1 44 71 00 12 / +33 6 88 20 35 59

afloyer@newcap.fr

Léa Jacquin

+33 1 44 7 20 41 / +33 6 58 14 84 66

ljacquin@newcap.fr

LIFESCI ADVISORS - Relations investisseurs / Communication financière

Chriss Maggos

+41 79 367 6254

chris@lifesciadvisors.com

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par NEOVACS, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En France, l'offre de titres à laquelle il est ici fait référence est effectuée exclusivement dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Cette offre ne constitue pas une offre au public en France et il ne sera pas publié de prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Les titres auxquels il est ici fait référence n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Securities Act de 1933 » tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis à moins que ces titres ne soient enregistrés en vertu du U.S. Securities Act ou qu'une exemption à l'obligation d'enregistrement du U.S. Securities Act ne soit applicable. La Société et ses filiales n'ont pas enregistré, et n'ont pas l'intention d'enregistrer les titres auxquels il est ici fait référence aux États-Unis, et n'ont pas l'intention de mener une offre publique de titres aux États-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

De plus, au Royaume-Uni, le présent document est distribué uniquement à des investisseurs qualifiés (i) disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (l'« Ordonnance ») et aux investisseurs qualifiés visés à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (ii) à qui il peut être autrement communiqué légalement (toutes ces personnes étant désignées comme les « personnes visées »). Les titres auxquels il est ici fait référence ne seront disponible qu'aux personnes visées, et toute invitation, offre ou accord en vue de souscrire, acheter ou acquérir autrement ou vendre de tels titres ne sera faite qu'aux personnes visées. Toute personne qui n'est pas une personne visée ne devrait pas agir ou se baser sur ce communiqué ni son contenu.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.